

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juillet 2021

MODERNISATION DE LA GESTION DES FINANCES PUBLIQUES - (N° 4110)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 21

présenté par
M. Charles de Courson

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 12, insérer l'article suivant:

La loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances est complétée par un titre VII ainsi rédigé :

« *Titre VII :*

« *Application de la loi organique*

« *Art. 63. – Des décrets en Conseil d'État pourvoient, en tant que de besoin, à l'exécution de la présente loi organique. »*

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet de corriger un oubli de la présente proposition de loi organique.

L'article 12, en réécrivant le titre VI de la LOLF, a omis de reprendre son actuel article 68 prévoyant de pourvoir à l'exécution de la loi organique par la voie de décrets en Conseil d'État.

Cette abrogation implicite et involontaire a été relevée par le Conseil d'État dans ses avis n° 402909 et n° 402910 du 1^{er} juillet 2021.

Pour pallier cette faille rédactionnelle, cet amendement met en œuvre les recommandations du Conseil d'État en créant un titre VII, au sein de la LOLF, reprenant in extenso le texte de l'actuel article 68.